

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

PROTOCOLE D'ENTENTE

BETWEEN

ENTRE

THE NAVY LEAGUE OF CANADA  
(As Represented By the National  
President)

LA LIGUE NAVALE DU CANADA  
(représentée par le président national)

AND

ET

THE CANADIAN FORCES  
(As Represented By the Director of Cadets  
and Junior Canadian Rangers)

LES FORCES CANADIENNES  
(représentées par le Directeur – Cadets et  
Rangers juniors canadiens)

CONCERNING

AYANT TRAIT AU

The wearing of uniforms by members of  
the Canadian Cadet Organizations when  
volunteering with the Navy League Cadets

port de l'uniforme par les membres des  
Organisations de cadets du Canada qui se  
portent volontaires auprès des Cadets de  
la Ligue navale

**1. INTRODUCTION**

1.1 This Memorandum of Understanding (MoU) between the Navy League of Canada (NLC), as represented by the National President, and the Canadian Forces (CF), as represented by the Director of Cadets and Junior Canadian Rangers, hereinafter referred to as "the Participants", sets out the arrangements for Sea, Army and Air Cadets, hereinafter referred to as "CCO members", to wear their Cadet uniform when volunteering with the Navy League Cadets.

1.2 In addition to its role in supporting the activities of the Royal Canadian Sea Cadets, the NLC operates the Navy League Cadets (NL Cdts), an organization for youth from 9 to 13 years of age. The NL Cdts is not affiliated, in any way, with the Canadian Cadet Organizations, which are placed under the control and supervision of the CF. However, the NL Cdts and the CCO do share many of the same goals. In addition, it is a natural transition for individual NL Cdts to move on to one of the Canadian Cadet Organizations once they reach the required age. The presence of CCO members at NL Cadet activities is beneficial to both organizations. It is also recognized that the wearing of a uniform by CCO member volunteers enhances the training effect.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Le présent protocole d'entente (PE) entre la Ligue navale du Canada, représentée par le président national, et les Forces canadiennes (FC), représentées par le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens, ci-après nommés les « participants », établit les modalités permettant aux cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air, ci-après nommés les « membres des OCC », de porter leur uniforme lorsqu'ils se portent volontaires auprès des Cadets de la Ligue navale.

1.2 En plus d'appuyer les activités des Cadets de la Marine royale canadienne, la Ligue navale du Canada dirige les Cadets de la Ligue navale (Cad LN), une organisation à l'intention des jeunes âgés de 9 à 13 ans. Les Cad LN ne sont en aucun cas affiliés aux Organisations de cadets du Canada (OCC) qui sont sous l'autorité et la surveillance des FC. Les Cad LN et les OCC ont toutefois de nombreux objectifs communs. De plus, pour un Cad LN qui a atteint l'âge requis, la transition vers l'une des OCC est naturelle. La présence de membres des OCC au cours des activités des Cad LN est bénéfique aux deux organisations. Il est aussi reconnu que le port de l'uniforme par les membres des OCC qui se portent volontaires contribue au renforcement de l'instruction.

**2. LEGAL DISCLAIMER**

2.1 The Participants acknowledge that notwithstanding the wording used in this MOU, neither the MOU as a whole nor any of its parts taken separately are, or ever have been, intended to be a contract and no contractual obligations are incurred by the Participants as a result of the existence of this MOU.

2.2 This MOU is in no way intended to be a procurement instrument. Any material procurement resulting from, or required by, the implementation of the MOU must be accomplished in accordance with the applicable procurement laws and regulations.

**3. OBJECTIVES AND SCOPE**

3.1 In furtherance of the Participant's mutual goals of providing programs for the development of Canadian youth, the CF will authorize the wearing of uniforms by CCO members who voluntarily assist the NL Cdts in accordance with this MOU.

3.2 The Participants acknowledge that any CCO member is free to voluntarily assist the NL Cdts and that such arrangements are solely between the CCO member, his/her parents or guardians, and the NL Cdts Corps CO. Should a CCO member wish to wear his/her uniform when voluntarily assisting the NL Cdts, he/she will seek approval from his/her Corps CO who will be authorized to give it in accordance with this MOU. CF

**2. RENONCIATION**

2.1 Les participants reconnaissent que, nonobstant la terminologie utilisée dans le présent PE, ni le PE ni aucune de ses sections ne tient lieu de contrat ou n'a été conçu comme un contrat. Par conséquent, malgré l'existence du présent PE, les participants n'ont aucune obligation contractuelle.

2.2 Le présent PE n'a pas pour but de servir de mécanisme d'acquisition. Toute acquisition de matériel découlant de la mise en œuvre du présent PE doit être réalisée conformément aux lois et règlements applicables en matière d'approvisionnement.

**3. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION**

3.1 Conformément au présent PE, en vue de l'atteinte des objectifs communs des participants visant à offrir des programmes axés sur l'épanouissement des jeunes Canadiens, les FC autoriseront le port de l'uniforme par les membres des OCC qui se portent volontaires auprès des Cad LN.

3.2 Les participants reconnaissent que les membres des OCC sont libres de se porter volontaires auprès des Cad LN et que toute entente conclue en vue de se porter volontaire ne concerne que le membre d'une OCC, ses parents ou son tuteur et le cmdt du corps de cadets de la Ligue navale (CCLN). Si un membre d'une OCC souhaite porter son uniforme lorsqu'il se porte volontaire auprès des Cad LN, il doit obtenir l'autorisation du cmdt

involvement will be limited to approving the wearing of the uniform.

de son corps de cadets, qui sera autorisé à la lui donner conformément au présent PE. Le rôle des FC se limitera à approuver le port de l'uniforme.

#### **4. ORGANIZATION AND MANAGEMENT**

#### **4. ORGANISATION ET GESTION**

4.1 The NLC will ensure that a CCO member who wishes to wear his/her uniform when voluntarily assisting the NL Cdts is provided with a volunteer application form that:

4.1 La Ligue navale du Canada s'assurera que le membre d'une OCC qui souhaite porter son uniforme lorsqu'il se porte volontaire auprès des Cad LN reçoit un formulaire de demande de participation à titre de bénévole qui :

4.1.1 indicates that this voluntary assistance is not 'cadet duty' as defined in the Queen's Regulations and Orders for the CCO (QR(Cadets));

4.1.1 indique que le cadet n'est pas en « service », comme on le définit dans les Ordres et règlements royaux des Cadets du Canada (OR (Cadets)), lorsqu'il se porte volontaire;

4.1.2 provides information on accident and liability coverage that the NLC will provide to the CCO member while he/she is voluntarily providing assistance to the NL Cdts;

4.1.2 contient des renseignements sur la couverture en cas d'accident et de responsabilité que la Ligue navale du Canada fournira au membre d'une OCC qui se portera volontaire auprès des Cad LN;

4.1.3 requires an acknowledging signature from the CCO member, and a parent/guardian for applicants who are below the age of majority; and

4.1.3 requiert la signature du membre d'une OCC et, s'il est mineur, celle de l'un des ses parents ou de son tuteur;

4.1.4 requires the signature of the commanding officer of the CCO member's corps/squadron that authorizes the CCO member to wear his/her uniform when volunteering with the NL Cdts for the period indicated.

4.1.4 requiert la signature du commandant du corps ou escadron du membre d'une OCC qui autorise le membre d'une OCC, pendant la période indiquée, à porter son uniforme lorsqu'il se porte volontaire auprès des Cad LN.

4.2 The CF will promulgate the appropriate Cadet Administration

4.2 Les FC publieront les Ordonnances sur l'administration et l'instruction

and Training Orders to describe and authorize the approval procedure described in this MOU.

des cadets appropriées en vue d'expliquer et d'autoriser la procédure d'approbation décrite dans le présent PE.

## **5. FINANCIAL ARRANGEMENTS**

## **5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

5.1 Any costs arising out of the voluntary assistance of a CCO member to the NL Cdts will be borne by the NLC.

5.1 La Ligue navale du Canada assumera tous les frais liés au bénévolat d'un membre d'une OCC auprès des Cad LN.

5.2 The CF will repair or replace the damaged uniform of a CCO member who had been authorized to wear it when volunteering with the NL Cdts, in the same manner that it would if he/she had been on cadet duty.

5.2 Les FC répareront ou remplaceront l'uniforme du membre d'une OCC à qui on avait autorisé le port lorsqu'il se porte volontaire auprès des Cad LN, comme elles le feraient si l'uniforme avait été endommagé pendant une période de service du cadet.

## **6. LIABILITY AND INSURANCE**

## **6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

6.1 The NLC will ensure that it obtains accident and liability insurance to cover CCO members who voluntarily assist the NL Cdts to the same extent as other NLC volunteers.

6.1 La Ligue navale du Canada s'assurera d'obtenir une assurance-accidents et une assurance-responsabilité pour les membres des OCC qui se portent volontaires auprès des Cad LN, au même titre que pour les autres bénévoles de la Ligue navale du Canada.

6.2 The CF does not accept liability for any injury or other damages arising out of the voluntary assistance of a CCO member to the NL Cdts.

6.2 Les FC n'assumeront aucune responsabilité à l'égard des blessures et des autres dommages découlant du bénévolat effectué par un membre d'une OCC auprès des Cad LN.

**7. STATUS OF PERSONNEL**

7.1 CCO members that voluntarily assist the NL Cdts are not considered on cadet duty as defined in QR(Cadets).

7.2 The NLC will ensure that CCO members who voluntarily assist the NL Cdts are supervised by Navy League officers who have been screened and approved for working with youth in accordance with the same standards as NLC volunteers who work with the Sea Cadets.

**8. SETTLEMENT OF DISPUTES**

8.1 Any disputes regarding the interpretation or implementation of this MOU will be resolved by consultation among the Participants and will not be referred to a national tribunal or any other third party for settlement.

**9. DISCLOSURE OF INFORMATION**

9.1 The NLC will safeguard the personal information of CCO members in accordance with applicable federal and provincial legislation.

**10. AMENDMENT**

10.1 This MOU may be amended with the mutual written consent of the Participants.

**7. STATUT DU PERSONNEL**

7.1 On n'estime pas que les membres des OCC qui se portent volontaires auprès des Cad LN sont en service en tant que cadet, comme on le définit dans les OR (Cadets).

7.2 La Ligue navale du Canada s'assurera que les membres des OCC qui se portent volontaires auprès des Cad LN sont supervisés par des officiers de la Ligue navale qui ont fait l'objet d'une vérification aussi sévère et qui ont reçu l'autorisation de travailler auprès de jeunes au même titre que les bénévoles de la Ligue navale du Canada qui oeuvrent auprès des Cadets de la Marine.

**8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

8.1 Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent PE sera résolu par consultation entre les participants. Il ne sera soumis, aux fins de règlement, à aucun tribunal national ou autre tierce partie.

**9. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS**

9.1 La Ligue navale du Canada protégera les renseignements personnels des membres des OCC conformément aux lois fédérales et provinciales applicables.

**10. MODIFICATION**

10.1 Le présent PE peut être modifié avec le consentement mutuel écrit des participants.

**11. DURATION, WITHDRAWAL AND TERMINATION**

11.1 This MoU will remain in effect until withdrawn from or terminated in accordance with the appropriate provision in this section.

11.2 Either Participant may withdraw from this MoU with the presentation of 30 days prior written notice to the other.

11.3 The Participants may terminate this MOU, with immediate effect, upon mutual written consent.

11.4 The CF may terminate this MOU, with immediate effect, in the event of a national disaster or for other operational reasons, as determined appropriate by the CF.

11.5 Any financial or security responsibilities incurred by a Participant during the active period of this MOU will remain the responsibility of that Participant, notwithstanding withdrawal, termination or expiry of the MOU.

**12. LANGUAGES**

12.1 This MoU is written in English and in French, each text being equally valid.

**11. DURÉE, RETRAIT ET RÉSILIATION**

11.1 Le présent PE demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'un des participants se retire ou que les participants le résilient conformément aux dispositions appropriées qui figurent dans la présente section.

11.2 Un participant peut se retirer du présent PE en donnant un avis écrit de 30 jours à l'autre participant.

11.3 Les participants peuvent résilier le présent PE sur-le-champ s'ils donnent leur consentement mutuel écrit.

11.4 Les FC peuvent, si elles le jugent nécessaire, résilier le présent PE sur-le-champ en cas de désastre national ou pour d'autres raisons opérationnelles.

11.5 Après le retrait de l'un des participants, la résiliation ou l'expiration du présent PE, les participants continueront d'assumer toute responsabilité ayant trait aux frais encourus ou à la sécurité endossée pendant la période active du présent PE.

**12. LANGUES**

12.1 Le présent PE a été rédigé en français et en anglais, chaque version étant également valide.

**13. EFFECTIVE DATE AND SIGNATURE**

**13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET SIGNATURE**

13.1 This MoU will become effective on the date of the last signature.

13.1 Le présent PE entre en vigueur à la date de la dernière signature.

Le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens pour les Forces canadiennes,

Le président national pour la Ligue navale du Canada,



Colonel C.M. Fletcher  
Colonel

Director Cadets and Junior Canadian Rangers for the Canadian Forces



Gary L. Garnett, CMM, CD  
National President For the Navy League of  
Canada

16 October 2008

Date

30 October 2008

Date